

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le trente novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

**Présents** : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, M. Patrick **Barrière**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, M. Pierre **Tomada**, M. Philippe **Laveix**, Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, Mme M. Gilles **Bussac**, Ghislaine **Curoy**, M. Luc **Hérault**, M. Guy **Latorre** M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Sylvie **Panchout**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

**Absents ou excusés** : Mme Sandrine **Dèche** (pv. M. Philippe **Laveix**), Mme Marie-José **Lawther** (pv. M. Benoît **Puaud**).

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2009 et si des remarques sont à formuler.

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2009.

Madame Panchout interroge Monsieur le Maire sur le cadre dans lequel, le jeune Fourcaud semble travailler pour la commune.

Monsieur le Maire indique que ce jeune, reconnu travailleur handicapé, a engagé des démarches en vue de sa réinsertion professionnelle et est actuellement suivi par un organisme adapté à sa situation. C'est dans ce cadre qu'il a été accueilli au service technique pour effectuer un stage correspondant à son projet professionnel. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un stage non rémunéré : néanmoins, sur les dires de Monsieur Larmandieu, responsable de service, Monsieur Fourcaud effectue très consciencieusement les missions qui lui sont confiées et s'est parfaitement adapté à cet environnement de travail.

Madame Panchout prend acte de ces explications et indique qu'il serait bien que le Conseil Municipal soit informé lorsque des personnes sont accueillies au sein des services municipaux dans le cadre de stage afin de pouvoir répondre à d'éventuelles interrogations.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté par 19 voix pour.

Serge Maurin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

### **Proposition de points à ajouter à l'ordre du jour**

#### **1. PLU – ajout de 2 points**

- Consultation cabinets d'étude révision schéma directeur d'assainissement
- Vectorisation fond de plan et logiciel urbanisme

#### **2. Conseil Général : Convention relative à l'implantation d'abri bus**

#### **3. Travaux aménagement club house tennis**

#### **4. Travaux église Notre Dame**

#### **5. Programme fauchage saison 2009**

#### **6. Circulation route de Candale -, proposition de sens unique**

7. Réforme fiscalité
8. Bibliothèque municipale – règlement
9. Compte rendu conseil des sages
10. Date élections régionales organisation élections – deux tours

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1. Cimetières du Bourq, de St Léger, de St Romain et de Puch**

#### **➤ Procédure de constatation d'état d'abandon et de reprise de concessions de cimetières – Proposition de mission d'assistance**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de constatation d'abandon de concession avait été enclenchée par son prédécesseur en octobre 2003. Cependant les démarches n'ont pas été menées conformément à la réglementation et la loi n'autorise pas la poursuite de la procédure ainsi engagée.

Néanmoins, Monsieur le Maire a constaté le manque manifeste de terrain dans les cimetières et notamment ceux des bourgs de St Léger, de Saint Romain et de Puch ; nombre de concessions – évalué à près de 200 en tout sur les 4 cimetières – paraissent abandonnées justifiant ainsi la nécessité d'entreprendre de nouveau cette procédure de constatation d'abandon et de reprise de concession prévue aux articles L.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour régénérer la capacité d'accueil face à une extension ou une nouvelle création de cimetière.

S'agissant d'une procédure complexe et minutieuse s'étalant sur une durée de près de 4 ans, qui n'autorise aucune erreur en termes de programmation, de suivi, d'appréciation et de recherches,

Considérant le risque de recours et la responsabilité engagée par la commune,

Monsieur le Maire propose de s'attacher l'assistance d'un bureau expert en la matière pour mener à bien l'ensemble des démarches. Le groupe « Elabor » basé à Cestas en Gironde est actuellement le seul prestataire qui puisse proposer une mission de restructuration globale des cimetières.

Cette mission comprend :

- l'établissement des plans de cimetières actualisé
- le relevé des épitaphes principales
- la photographie des sépultures
- l'étude des inhumés
- l'étude des concessionnaires type
- la procédure de reprise (sélection des sépultures, établissement des listes, affichage et information des familles, procès-verbaux de constatation d'abandon, réunion d'information...)
- la mise en ligne des informations concernant les 4 cimetières ainsi que le porter à connaissance de la procédure de reprise sur le site internet <http://www.cimetieres-de-france.fr>
- Assistance juridique de conseil pendant toute la durée de la procédure
- Le suivi de la procédure de reprises et La fin de la procédure de reprise
- L'accès à un logiciel de gestion par internet pour une durée de 1 an renouvelable

Moyennant un coût global de 19 950.00 € HT étalé sur la durée de la procédure.

Il est précisé qu'il s'agit là des modalités règlementaires inhérentes à la reprise administrative des concessions. La reprise physique des concessions, à savoir les travaux d'exhumation et d'enlèvement des matériaux, interviennent dans un deuxième temps et doivent faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à missionner le Groupe Elabor pour réaliser la restructuration des cimetières du bourg de Sauveterre de Guyenne, de Saint Léger, de Saint Romain et de Puch conformément à sa proposition du 2 novembre 2009 moyennant le prix de 19 950 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2009

## **2. Projet Gironde Habitat de construction de lotissement « aux Granges »**

### ➤ **Présentation du projet « La petite Bastide »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'organisme HLM Gironde Habitat a acquis un terrain d'une superficie de 10 186 m<sup>2</sup> situé « aux Granges » - entre la route de La Réole et le Boulevard des Anciens d'AFN en vue de construire une résidence locative.

Les responsables de Gironde Habitat et les architectes retenus sont venus présenter ce 6 novembre 2009 à la commission Urbanisme et Logement, puis aux riverains du quartier des Granges, le projet de construction de 25 logements qui prendra place entre la route de La Réole et la rue des anciens combattants d'AFN.

Conformément au souhait de la municipalité, ce projet de lotissement adopte le plan orthogonal des villes bastides avec au centre, un espace commun -une place arborée- qui sera, à terme, la propriété de la commune, et derrière chaque maison, un jardin. D'où le nom de "petite bastide".

Les habitants du quartier présents et sensibles à cette invitation paraissaient également satisfaits d'autant que les remarques émises par quelques uns d'entre eux avaient été prises en considération.

L'ensemble sera accessible en voiture par une rue qui ira de la route de la Réole à la rue des anciens combattants, et en vélo ou à pied, par un cheminement doux, en site propre.

Tous les logements pourront être équipés pour accueillir des personnes à mobilité réduite. Deux d'entre eux le seront dès la construction.

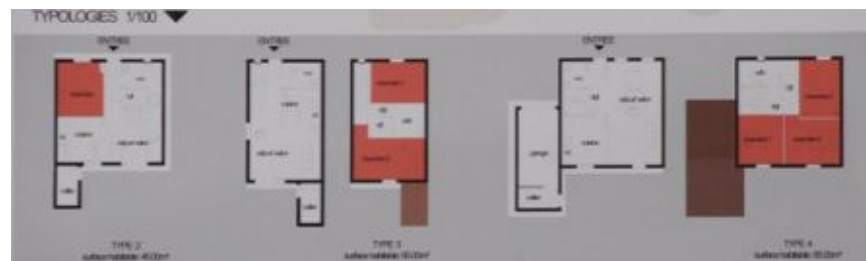
Chaque logement disposera de capteurs solaires pour l'eau chaude sanitaire. L'ensemble sera construit selon les normes "Très haute performance énergétique".



Les volets seront en bois et l'ensemble des façades respectera la variété architecturale des bastides (pentes de toit, variétés des couleurs des enduits que l'on retrouve sur la place de Sauveterre, ...). Le projet a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.



Les logements iront du T2 au T4, les loyers seront ceux des Habitations à Loyer Modéré classiques, sauf pour 5 logements qui bénéficieront de loyer réduits (-40%).



*Les plans et les coupes sont indicatifs car le projet n'est pas définitif. Les travaux pourraient commencer à l'été 2010, pour une livraison à la fin de l'été 2011.*

### **3. Projet d'acquisition d'espaces publics et aménagement d'un marché couvert**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de l'espace du rez-de-chaussée sur cave de l'ancien hôtel de France et de création d'une halle couverte, présenté lors de la séance précédente du Conseil Municipal. Il avait alors été décidé de continuer l'étude en ce sens.

Le promoteur vient de présenter une offre de vente au prix de 200 000 € dont 100 000 € environ pour l'acquisition et 100 000 € environ pour les travaux d'aménagement.

Pour ce qui concerne les travaux, cette opération est éligible à l'aide de la Région au titre des aides classiques et par conséquent du FISAC ainsi que de l'Etat au titre de la DGE. Le SDEEG peut également être sollicité pour les travaux d'éclairage. Le sénateur Pintat pourrait aussi être sollicité au titre de la réserve parlementaire ainsi que le Conseil Général de la Gironde au titre des « circuits courts ».

Dans un premier temps, il y a lieu de consulter le service des évaluations domaniales France Domaines pour obtenir l'estimation de ce bien.

Monsieur le Maire présente un premier projet de plan de financement qui sera finalisé selon les éléments attendus.

ACQUISITION (en attente des Domaines)		100 000.00
TRAVAUX		100 000.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000.00</b>
<b>subventions</b>		
<b>ETAT FISAC</b>	<b>30%</b>	<b>30 000.00</b>
Aide sur travaux - achat à discuter		
<b>ETAT DGE sur travaux</b>	<b>35%</b>	<b>35 000.00</b>
REGION / aide classique droit commun sur travaux		
Plaf. 100000 €	20%	20 000.00
<b>CG (acquisition)</b>		-
Plaf. travaux 153000 €	5%	5 000.00
<b>CG "circuits courts" à définir</b>		
<b>SDEEG – éclairage public à définir</b>		-
SENATEUR – réserve parlementaire		30 000.00
<b>total aide</b>		<b>120 000.00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT HT</b>		
		<b>80 000.00</b>

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet et émet un avis favorable par 19 voix pour au projet de plan de financement.

#### **4. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - Diagnostic Accessibilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP)**

(Mise en conformité avec la loi handicap 2005-102 du 11 février 2005)

Le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation modifie les dates limites de réalisation des diagnostics d'accessibilité.

Fixée initialement au 1er janvier 2011 pour tous les ERP de 1ère à 4ème catégorie par le décret 2006-555 du 17 mai 2006, cette date est maintenant :

\* avancée au 1er janvier 2010 :

pour tous les établissements recevant du public des 1ère et 2ème catégories (c'est-à-dire les ERP les plus grands),

ainsi que pour tous les ERP appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics (de la 1ère à la 4ème catégories).

\* maintenue au 1er janvier 2011 :

pour tous les établissements recevant du public des 3ème et 4ème catégories n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics,

ainsi que pour les ERP dits spécifiques à savoir les établissements pénitentiaires, les établissements militaires, les centres de rétention, les chapiteaux, tentes et structures, les hôtels-restaurants d'altitude et refuges de montage, et les établissements flottants (de la 1ère à la 4ème catégories).

A noter également ce décret stipule que le diagnostic d'accessibilité doit être établi par une personne pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti.

Dans le cadre de cette obligation réglementaire, Monsieur Puaud propose lancer une consultation pour confier cette mission à un cabinet d'étude habilité après avoir recensé l'ensemble des bâtiments communaux concernés. .

Le résultat de cette consultation sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **5. Révision du Pos valant PLU –**

### **➤ Désignation d'un cabinet d'étude mission d'étude révision POS valant PLU**

Monsieur le Maire rappelle le départ en congés maternité de Madame Muriel Grandchamp, ingénieur territorial, missionnée pour mener à bien les études et la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan local d'Urbanisme. Vu l'avancement de la démarche, il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Grandchamp. Deux alternatives s'offrent :

- soit le recrutement d'un agent,
- soit la désignation d'un bureau d'étude.

Vu les délais impartis, les commissions Urbanisme et Environnement ont préféré faire appel à un bureau d'études qui disposerait de toutes les compétences pour prendre le relais. Il a été décidé d'abandonner la consultation engagée pour la réalisation des deux études thématiques envisagées et le cahier des Charges a été remanié avec l'aide des services de la DDE pour engager un bureau d'études qui réaliserait une mission d'ensemble.

Deux cabinets d'étude ont répondu à la consultation engagée à cet effet et ont été reçus par la commission en présence des techniciens de la DDE.

- le cabinet Métropolis installé à Bordeaux, mandataire principal d'un groupement de cabinet d'étude,
- le cabinet BERCAT installé à Talence.

Deux cabinets au profil différents, l'un très jeune, l'autre plus expérimenté et très structuré. Après discussions, en termes de calendrier, le délai le plus court de 18 mois ferme a été arrêté compte tenu des délais incompressibles de consultation des services, de publication et d'enquête publique et à la condition que les commissions s'impliquent fortement dans ce travail. Le Plan Local d'Urbanisme devrait être arrêté fin mars 2011.

En termes de coût, peu de différences entre ces deux offres qui se situent à 44 150 € HT et 45 075 € ht.

Maitre LAVEIX, rapporteur de la Commission Urbanisme, remarque la nécessité de s'attacher les services d'un cabinet expérimenté et structuré comme tenu de l'agenda et qui bénéficie également d'une bonne connaissance du territoire de l'Entre-Deux-Mers et de la spécificité des Bastides.

En pratique, il est nécessaire de mettre à disposition les plans vectorisés de la commune. La vectorisation des plans cadastraux doit d'être autorisée par convention signée avec la Direction des Impôts Fonciers – délais de 1 à 3 mois - et réaliser par un prestataire agréé pour la réalisation de cette opération. La société Magnus et Monsieur Boyé, géomètre expert foncier, ont été interrogés en ce sens et doivent remettre une proposition. Cet outil est aujourd'hui indispensable pour disposer des données mises à jour par le service des impôts fonciers, lequel s'engage également à poursuivre la mise à jour des données dans les années qui suivent en prenant en compte le travail réalisé au titre du PLU. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la réalisation de la vectorisation du POS ainsi que pour étudier la possibilité de doter le service administratif d'un logiciel pour le traitement des demandes d'urbanisme.

Sur proposition des rapporteurs des commissions Urbanisme et Développement Durable et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- missionne le cabinet d'étude Métropolis sis 18 rue Quintin à Bordeaux, mandataire principal d'un groupement de cabinets d'étude, pour réaliser la révision du Plan d'occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre de Guyenne moyennant le coût de 45 075 € HT, lequel répond le mieux aux critères de sélection en terme de connaissance du territoire et de compétences.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement,

Monsieur le Maire rappelle l'incidence de cette révision sur le déménagement de la zone d'activité du SUPER U (SA SODISO). L'autorisation donnée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au mois de mars 2009 bénéficie d'un délai de validité de deux ans ce qui aboutit à la même date de mars 2011 – Il est à ce titre impératif que ce projet soit en concordance avec le PLU et considérant les difficultés économiques actuelles, il est inimaginable d'entraver de la sorte cette volonté d'investir sur le territoire.

Monsieur Barrière souhaiterait qu'un point financier soit présenté.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que l'Etat participe à hauteur de 19000 € - cette aide sera versée de manière fractionnée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le premier versement devrait intervenir en décembre 2009.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune devait s'engager dans la réalisation de deux études thématiques. Ces études sont désormais prévues dans cette enveloppe.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le salaire de Madame Grandchamp, pendant son congé maternité est pris en charge.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura lieu de fermer le poste cadre A d'ingénieur territorial chargé d'étude d'urbanisme, ouvert en juin 2008 pour 24 mois (le temps de la réalisation du PLU), comme prévu initialement. Il y aura probablement lieu d'accompagner l'agent ainsi nommé dans la recherche d'une mutation auprès d'une autre collectivité.

Un tableau récapitulatif de tout cela sera présenté afin d'apporter une réponse précise à Monsieur Barrière.

➤ **Consultation cabinets d'étude révision schéma directeur d'assainissement**

Dans le même ordre d'idée, Monsieur Puaud indique qu'il serait judicieux de procéder concomitamment à la révision du POS valant PLU, à la révision du Schéma directeur d'assainissement approuvé le 17 juin 2002 en vue de reconsidérer le zonage d'assainissement collectif/non collectif.

Monsieur Puaud est autorisé par 19 voix pour à engager une consultation de bureaux d'étude en vue de réaliser cette opération.

**6. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les décomptes des frais de fonctionnement des écoles communales et de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2008/2009 ont été présentés en réunion des maires du secteur scolaire en réunion du 24 novembre 2009.

Le montant des dépenses s'élève à :

- 180 181,56 € pour les frais de fonctionnement des écoles pour 287 élèves – maternelle : 97 élémentaires : 190 – et portent le montant de la participation à 627,81 €,
- 165 913,67 € pour 29 072 repas servis au sein du service de restauration scolaire portant le coût du repas à 5,71 €. Le prix du ticket repas étant de 2,50 € sur cette période, la participation sollicitée auprès des communes est de 3,21 €, rapportés au nombre de jours de classe soit 452.61 € par élève pour 141 jours de classe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après échanges de vues, le Conseil Municipal fixe la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2008/2009 à la somme de 627,81 € par élève. Le CCAS, compétent, devra se prononcer sur le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement du service de la restauration scolaire.

**7. ACCUEIL PERISCOLAIRE - Mise en place d'une politique tarifaire**

Madame Combefreyroux expose au Conseil Municipal que la commune s'est engagée vis-à-vis de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et de la Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre de la signature du « Contrat Enfance Jeunesse » à mettre en place avant le mois de septembre 2010, une tarification basée sur les ressources des familles.

Cette tarification doit être calculée au plus juste des revenus des familles. Dans cette perspective, il y a lieu d'adresser un courrier aux familles usagers du service pour leur demander de bien vouloir produire leur avis d'imposition à titre très confidentiel afin de pouvoir étudier la mise en place d'une grille tarifaire adéquate.

La production de ces avis sera dans tous les cas indispensable par la suite afin de pouvoir bénéficier du tarif le plus favorable faute de quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui sera adressé en ce sens aux familles.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démarche.



## **8. Personnel communal**

### **➤ Projet de création de poste service administratif**

Vu la mise en œuvre du dispositif de passeport biométrique et l'accroissement général de la charge de travail au sein du service administratif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir à compter du 15 décembre 2009, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité de 18,50/35<sup>ème</sup>. Cet agent partagera le poste d'accueil du public de manière à permettre à l'agent en poste de traiter notamment les demandes d'urbanisme et d'état-civil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

DÉCIDE, par 19 voix pour :

- de créer au tableau des effectifs de la commune, à compter du 15 décembre 2009, un poste d'Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18,50/35<sup>ème</sup>.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

## **9. CCPSG – Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne a procédé à une modification de ses statuts portant notamment sur :

- l'ajout du SCOT schéma de cohérence territoriale à la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire
- le changement d'adresse de siège social
- la politique culturelle et la politique associative
- la coordination des accueils périscolaires
- la mise à jour de la population en fonction du dernier recensement
- Les décomptes de population actualisés.

En outre, la Communauté de Communes en a profité pour actualiser son logo.

Ainsi, par délibération en date du 30 novembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne créée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997.

Les statuts annexés prévoyaient à :

- l'article 1 les communes membres et la dénomination,
- l'article 2 la définition de ses compétences obligatoires et optionnelles,

- l'article 4 la fixation de son siège social,
- l'article 6 la constitution de son conseil,
- l'article 7 la composition du bureau,
- l'article 8 son régime et ressources,

Sur une proposition formulée par le Président, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sauveterrois, s'est réuni le 16 novembre 2009 pour décider les modifications statutaires suivantes :

### **ARTICLE 1 : Communes membres et dénomination**

La communauté prend la dénomination de :  
Communauté de Communes du SAUVETERROIS

### **ARTICLE 2 : La définition de ses compétences obligatoires et optionnelles**

La Communauté de communes du Sauveterrois a pour objet d'associer les communes au sein d'un territoire de solidarité et de concertation en vue d'assurer l'élaboration de projets communs d'aménagement ; le développement et la gestion de services communs dans le cadre des compétences fixées par les présents statuts.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes du Sauveterrois adopte les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires :**

##### **1. Aménagement de l'espace communautaire**

- Aménagement numérique du territoire
- Schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable
- Etude d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, promotion
- Entretien des chemins de randonnées inscrits au schéma départemental non accessibles aux engins mécaniques.
- SCOT et schéma de secteur

##### **2. Développement économique**

- Création, entretien des zones d'activités industrielles et artisanales,
- Etude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise professionnel futur
- Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques
- Accompagnement des acteurs économiques locaux tels que les associations de commerçants, les chefs d'entreprises
- Appui aux offices de tourisme et syndicats d'initiative
  
- Développement du tourisme pour la promotion du pays, l'amélioration des équipements d'accueil, de loisirs et d'hébergement,
- Information et promotion du territoire
- Valorisation et promotion des productions agricoles locales,
- Formation, insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion.

## **Compétences optionnelles :**

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Toute action contribuant à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Contribution par la taxe à la mise en œuvre des services départementaux d'incendie et de secours.
- Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants sur le territoire

### **2. Politique du logement social d'intérêt communautaire**

- Mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat et actions en faveur du logement social des personnes défavorisées.

### **3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- Création et entretien des routes ou voies d'accès aux équipements appartenant à la Communauté des communes, et de leurs parkings.
- Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales y compris en agglomération à l'exception, des parkings, des trottoirs et du fauchage des fossés
- Revêtement des places pour l'usage des salles des fêtes.

### **4. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs à vocation unique à l'exception des terrains de football

Relèvent donc de la compétence des Communes membres :

- tous les équipements sportifs concernant le football
- tous les équipements sportifs omnisports

- Soutien aux associations sportives, dont le siège et l'activité sont sur le territoire, dans les domaines sportifs pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans :
  - Aide au fonctionnement,
  - Aide à l'achat matériel et à l'investissement
  - Aide financière ou matérielle à l'organisation d'une manifestation
  - Aide financière ou matérielle à l'organisation ou participation d'un tournoi, un championnat ou toute autre manifestation s'y rapprochant hors territoire.
- 
- Soutien aux associations d'activités sportives, dont le siège et l'activité ne sont pas sur le territoire et lorsque l'activité sportive proposée n'est pas sur le territoire de la communauté de communes, et si des enfants du territoire de moins de 18 ans adhèrent à cette association.

- Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la communauté de communes dans le domaine du sport et à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire (à l'échelle du territoire).

## **5. Politique culturelle**

- Coordination des actions d'intérêts communautaires des bibliothèques du territoire. (actions initiées par les bibliothèques du territoire)
- Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la communauté de communes dans le domaine de la culture, aide à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire (qui permettent l'accès familial à la connaissance du milieu, à notre environnement, à la culture et à la protection du patrimoine).
- Soutien aux associations culturelles, dont le siège et l'activité sont sur le territoire, dans les domaines culturels pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans :
  - Aide au fonctionnement,
  - Aide à l'achat matériel et à l'investissement
  - Aide financière ou matérielle à l'organisation d'une manifestation
- Soutien aux associations culturelles, dont le siège et l'activité ne sont pas sur le territoire et lorsque la discipline proposée n'est pas sur le territoire de la communauté de communes, et si des enfants du territoire de moins de 18 ans adhèrent à cette association.

## **6. Action sociale**

- Construction, entretien et fonctionnement des centres de loisirs et structures pour la petite enfance
- Elaboration de contrats « enfance / jeunesse » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.
- Etude pour l'amélioration et le développement des services aux personnes âgées et handicapées.
- Coordination des accueils périscolaires du territoire.

### **ARTICLE 4 : La fixation de son siège social**

---

Le siège de la communauté de communes du Sauveterrois est fixé à l'adresse suivante : 4 – 6 rue des Martyrs de la Résistance et de la déportation - Esplanade Bonard – 33540 Sauveterre de Guyenne.

Le Conseil Communautaire peut se tenir en tout lieu sur le territoire des communes adhérentes.

### **ARTICLE 6 : Composition du conseil et répartition des délégués**

---

La Communauté de Communes du Sauveterrois est administrée par un conseil constitué de :

- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de moins de 500 habitants en prenant en compte la population municipale du dernier recensement ;
- Un délégué titulaire et un suppléant par tranche de 500 habitants supplémentaire,

La répartition des délégués se fera conformément au tableau ci-dessous :

<b>COMMUNE</b>	<b>Population municipale légale</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Blasimon	843	3 + 3
Castelviel	179	2 + 2
Caumont	150	2 + 2
Cleyrac	144	2 + 2
Coirac	180	2 + 2
Daubèze	149	2 + 2
Gornac	361	2 + 2
Mauriac	238	2 + 2
Mourens	388	2 + 2
Sauveterre de Guyenne	1754	5 + 5
Saint Brice	308	2 + 2
Saint Félix de Foncaude	280	2 + 2
Saint Hilaire du Bois	89	2 + 2
Saint Martin de Lerm	137	2 + 2
Saint Martin du Puy	214	2 + 2
Saint Sulpice de Pommiers	224	2 + 2
<b>TOTAL</b>	<b>5638</b>	<b>36 + 36</b>

#### **ARTICLE 7 : Composition du bureau**

---

Le Conseil élit un bureau parmi ses membres titulaires conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

#### **ARTICLE 8 : Ressources**

---

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (Taxe Professionnelle Unique),
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de Communes
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux

services assurés

- le produit des emprunts
- revente d'énergies issues de l'exploitation de gisement d'énergies renouvelables

Ces modifications qui prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pourraient ainsi permettre à la Communauté de Communes du Sauveterrois de prendre en compte les modifications énoncées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 16 novembre 2009 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sauveterrois.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- D'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 16 novembre 2009 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sauveterrois.

#### **10. Construction d'une fourrière pour les animaux (estimation des travaux établis par le service technique pour proposition à la CCPSG)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 215-5 du Code Rural, il est interdit de laisser divaguer les chiens et chats sur le territoire communal. Le maire doit à ce titre prendre toutes les mesures pour assurer la prise en charge des animaux errants.

Afin de faciliter cette prise en charge des animaux recueillis sur le territoire et de répartir le cout du service de fourrière, la Communauté de Communes du Pays a décidé en 2006 pour le compte de ses communes membres de passer une convention avec la SPA. de Bergerac. Les communes doivent néanmoins prévoir les moyens de garder les animaux récupérer sur la voie publique dans l'attente de l'intervention du service de fourrière.

C'est ainsi qu'un local à vocation de chenil a été aménagé dans un espace clos contigu à la station d'épuration, lequel n'est cependant accessible que par les installations de la station d'épuration. Monsieur le Maire souhaiterait que ce local puisse être accessible aux maires des communes et agents susceptibles d'intervenir dans l'organisation de cette mission. Il propose à cet effet de créer un accès direct. Ce travail pourrait être réalisé par les services techniques communaux et pris en charge par la Communauté de Communes en la forme d'un remboursement de frais. Le coût des travaux est estimé à 1660 € par le service technique (fournitures : 950,00 € - main d'œuvre personnel : 715, 00 €).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à engager cette opération.

## **11. VOIRIE**

- **Voirie départementale : Programme prévisionnel 2010 de renouvellement des couches de surface : Proposition de la commission « voirie »**

A la suite des propositions faites par la commission voirie en mars 2009 pour l'élaboration du programme de renouvellement des couches de surfaces à réaliser en 2010 sur les routes départementales, le Conseil Général vient de faire savoir par courrier du 21 octobre 2009 que le Centre Routier Départemental proposait que soit retenu les sections de routes départementales : RD 670<sup>E</sup>11 du PR0+317 au PR0+522

La Commission Voirie de la CCPSG se réunira le 10/12 à 16 h 30. D'ici là, Monsieur le Maire demande à la commission municipale Voirie de définir le programme des voies communales à proposer à l'entretien pour l'année 2010. La réalisation de cette opération est programmée pour les mois de mai à septembre 2010.

- **Voirie communale : adoption du plan de la voirie communale et des tableaux des classement des voies communales, des chemins ruraux, et des voies communales à caractère de rues dressés par les services de la DDE.**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'approuver :

- la carte de la voirie communale
- les tableaux récapitulatifs, de classement des voies communales, des voies communales à caractère de rues et des chemins ruraux

établis par les services de la Direction Départementale de l'Équipement en septembre 2008.

Le Conseil Municipal approuve les documents présentés par 19 voix pour.

## **12. Régularisation cessions formelles des terrains mis à disposition de la CCPSG pour les constructions immobilières relevant de sa compétence**

Dans le cadre de la construction de deux courts de tennis par la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne, le Conseil Municipal a accepté de mettre à disposition les terrains communaux situés sur la plaine des sports de Bonard correspondant à l'emprise des constructions.

Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Langon vient d'émettre une observation par courrier du 23 octobre 2009 à l'encontre de cette décision. En effet, la « mise à disposition » au sens des articles L 5211-5III et L1321-1 0 5 du CGCT n'est possible que si la commune avait utilisé les biens préalablement à la date du transfert pour exercer la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs à vocation unique à l'exception des terrains de football » - Or cela n'est pas le cas puisque c'est la communauté de communes qui a procédé à la construction pour exercer sa compétence.

Dans ce cas la commune peut :

- soit louer le terrain, mais disposerait d'un droit d'accession à la construction au terme du bail – cette disposition est selon le Ministère de l'Intérieur « facteur de complexité et de contentieux en cas de retrait de commune ou de dissolution de la Communauté.

- soit céder les terrains constitutifs de l'emprise des constructions, modalités juridiquement la plus conforme à la situation et vivement recommandés par Madame la Sous-préfète.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser ainsi la situation de l'ensemble des équipements construits par la Communauté de Communes sur le territoire communal et dont l'emprise des terrains a fait l'objet de mise à disposition savoir :

- le Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- la salle de judo et de gymnastique,
- les terrains de tennis

Après échanges de vues, le conseil Municipal prend acte de la demande de Madame la Sous-préfète. Monsieur le Maire est autorisé par 13 voix, 6 conseillers ayant choisi de s'abstenir :

- à engager les pourparlers avec la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne afin de procéder à la cession des terrains concernés.

### **13. BUDGET**

#### ➤ **Admissions en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, procède à l'admission en non-valeur des produits communaux irrécouvrables pour un montant total de 531.21 €.

#### ➤ **Point sur les Travaux en régie**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide les opérations réalisées au titre de la procédure des « travaux en régie » savoir :

##### *Travaux aménagement d'espaces verts – foirail*

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
fournitures de matériel	555.57 €	664.46 €
main d'œuvre personnel communal	2 142.00 €	2 142.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 697.57 €</b>	<b>2 806.46 €</b>

##### *Travaux aménagement stade du Closet*

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
fournitures de matériel	16 845.88 €	20 147.67 €
main d'œuvre personnel communal	9 044.00 €	9 044.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 889.88 €</b>	<b>29 191.67 €</b>



*Travaux aménagement stade Bonard*

	HT	TTC
fournitures de matériel	8 018.69 €	9 590.35 €
main d'œuvre personnel communal	6 188.00 €	6 188.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 206.69 €</b>	<b>15 778.35 €</b>

➤ **Décisions modificatives**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 19 voix pour, autorise Monsieur le Maire à passer les décisions modificatives qui suivent au budget communal principal :

<b>Immobilisation travaux en régie</b>
--

**OUVERTURE DE CREDITS SUPLEMENTAIRES**

travaux en régie	722	32 910
entretien de terrain	61521	32 910

**VIREMENT DE CREDITS****Augmentation de crédits**

21318	040	900	stade bonard
21318	040	29 200	stade closet
2315	040	2 810	espaces verts éclairage foirail
		<b>32 910</b>	

**Diminution de crédits**

2315	018 -	2 810	travaux de voirie
2315	011 -	30 100	aménagement mairie
	-	<b>32 910</b>	

<b>DON TIGF</b>			
<b>Ouverture de crédits en section de fonctionnement</b>			
7713		<b>15 000</b>	Libéralités reçues
6237		4 900	publications
023		10 100	
		<b>15 000</b>	
<b>Ouverture de crédits en section d'investissement</b>			
021		10 100	
2188	011	4 600	main courante stade
2188	011	5 500	praticable scène
<b>Augmentation crédits opération 016 - Installations sportives</b>			
<b>virements de crédits</b>			
21318	016	2 500	
2315	018 -	2 500	

#### **14. COMPTE-RENDU COMMISSION RESTAURATION ECOLE ET CCAS**

Monsieur Ballarin rend compte des réunions des « commissions cantine » qui se sont tenus au sein des deux restaurants scolaires. De l'avis général, la qualité des repas s'est améliorée. La friteuse a été mise en service et sa capacité s'avèrerait à peine suffisante d'après le nouveau prestataire compte-tenu du nombre de rationnaires à servir dans des délais très brefs.

Quelques remarques ont été faites au sujet de la réduction de la quantité de pain servi – Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait force dérapage dans les commandes et les distributions de pain jusque là à charge du CCAS indépendamment du marché de restauration collective dont le montant avoisinait les 10 000 € pour l'année scolaire 2008/2009 – D'autant que le gaspillage a pu être constaté.

Le nouveau prestataire a pris à sa charge le coût du pain dans le cadre de son offre de service et la quantité de pain servi l'est conformément aux normes de grammages définies par le ministère de la santé selon les catégories de rationnaires (enfants, adultes, personnes âgées – Néanmoins, quelques remarques ont été faites par les rationnaires, notamment au sein des services de restauration des personnes âgées et de l'école élémentaire.

Considérant que nous sommes en milieu rural et que les habitudes alimentaires diffèrent notamment en ce qui concerne la consommation de pain il a été convenu avec le prestataire d'ajuster dans la mesure du raisonnable la quantité de pain servi selon les menus ; le CCAS prendra à sa charge ce cout supplémentaire. Il en va de même pour les repas portés ou servis aux aînés de la Résidence de personnes âgées.

Le prestataire en la personne du Chef de secteur et du cuisinier, ont assisté à l'ensemble de ces réunions ainsi qu'à celle qui s'est tenue en premier lieu au sein du restaurant de la RPA. Monsieur Patrick Barrière rend compte de cette assemblée à laquelle ont assisté un grand nombre d'habitues du service. Toutes les remarques ont été notées au sujet notamment des assaisonnements et des cuissons. Des explications ont été données sur les obligations en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire et des solutions ont été proposés pour satisfaire au mieux les usagers.

### **15. Centre d'Etude des Bastides - Condition d'adhésion**

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant la commune adhérait indépendamment à l'Union des Bastides de l'Entre-deux-Mers Libournais ainsi qu'au Centre d'Etudes des Bastides.

Depuis la modification des statuts du Centre d'études des Bastides (CEB), les bastides adhèrent par l'intermédiaire de leur adhésion à l'association départementale des bastides à charge pour cette dernière de liquider le prix de l'adhésion.

L'association départementale rencontre des problèmes pour liquider le nouveau montant de l'appel à cotisation du Centre d'Etude des Bastides qui représente la totalité de son budget annuel et n'a pas voulu répercuter une telle augmentation de fait sur son appel à cotisation auprès des Bastides membres sans autre justificatif.

Ainsi l'Union des Bastides de l'Entre-deux-Mers et du Libournais a décidé lors de sa réunion du 18 mai 2009 en présence des Bastides de Gironde représentées de ne plus encaisser les cotisations pour le compte du CEB et de payer que la cotisation de l'association comme auparavant.

Cette décision survenue à mi-année à jeter le trouble et mis également le CEB en difficulté. Cette question sera traitée lors de la prochaine assemblée du CEB à laquelle assisteront Messieurs Tillet et Malégarie en qualité de délégués représentant la commune de Sauveterre de Guyenne qui ne manqueront pas de faire connaître le dénouement de cette affaire.

### **16. IMPLANTATION ABRIS DE VOYAGEURS - CONSEIL GENERAL :**

- **CONVENTION relative à la mise en place d'abris de voyageurs sur la Commune de Sauveterre de Guyenne**

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de la convention relative à la mise en place d'abris de voyageurs sur la commune de Sauveterre de Guyenne pour la desserte des arrêts de « Bouey » et de « Boutefol ».

La commune s'est engagée à prendre en charge 10 % du coût d'implantation de ces abribus soit la somme de 400 € par abri voyageurs, ainsi que le coût de la réalisation de la dalle en béton qui reçoit l'abri bus.

### **17. TRAVAUX AMENAGEMENT CLUB HOUSE TENNIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager un clubhouse pour le club de tennis dans la salle située à l'étage de la salle d'activités sportives de Bonard. Le coût des fournitures nécessaires aux travaux d'aménagement serait de l'ordre de 2 300 € TTC auxquels s'ajouterait le temps passé par les agents du service technique.

Le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour la réalisation de cette opération

### **18. TRAVAUX EGLISES COMMUNALES**

- **Eglise Notre Dame**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu dans le cadre du programme électoral de traiter autant que faire se peut, les problèmes d'accessibilité aux bâtiments et édifices publics.

Dans ce cadre il est proposé de traiter l'accessibilité à l'église Notre Dame pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite. Monsieur Larmandieu a étudié la possibilité de construire une plate-forme en robinier-faux-acacia (bois local classé naturellement en classe 4, sans traitement) doté d'une main-courante - les fournitures seraient de l'ordre de 600 € ttc.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

➤ **Eglise Saint Romain**

Monsieur le Maire propose de réaliser en régie des travaux d'éclairage à l'église Saint Romain.

➤ **Eglise de St Léger**

Une demande de devis est en cours pour remplacer une fenêtre de l'église de Saint Léger qui présente une fuite.

➤ **Eglise de Puch**

Des travaux de plâtrerie sont en cours.

Une fois ces travaux effectués, il sera proposé à Monsieur le Curé d'inscrire les 3 églises de St Léger, Puch et St Romain dans le cycle des messes du samedi soir afin qu'elles revivent.

## **19. Programme de fauchage de la saison 2009**

Monsieur le Maire présente le programme de fauchage 2009 et indique qu'il sera demandé au service technique d'établir le plan de fauchage 2010 – ces informations seront portées à la connaissance de la population par voie d'affichage à la porte de la mairie et de diffusion sur le blog communal.

Monsieur Latorre remarque que ces informations intéressent les administrés et auraient du être ainsi portées à la connaissance des administrés depuis longtemps.

## **20. Circulation route de Candale -, proposition de sens unique**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Tomada, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification du sens de circulation d'une portion de la route de Candale, au droit de la maison de Monsieur Caprais, entre le chemin de rond et la rue des Martyrs de la résistance et de la déportation – cette portion sera par conséquent portée en sens unique par arrêté du maire du croisement avec la rue des Martyrs en direction du chemin de ronde au carrefour de St Léger.

## **11. Réforme fiscalité**

Monsieur le Maire expose.

« Nous avons reçu il y a quelques jours comme chacun des Maires de la Gironde, de la part de Monsieur le Préfet, la présentation du projet de loi tel qu'il va être discuté au Sénat.

Nous parlerons pour le calcul du "bloc communal" qui comprend les communes et les communautés de communes. L'objectif de ce calcul est de savoir si les recettes fiscales globales du "bloc communal" augmentent ou diminuent avec la réforme.

Notre communauté des communes est composée de 16 communes. Elles perçoivent le produit de 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti. La communauté des communes perçoit, elle, la taxe professionnelle. Nos recettes fiscales totales sont aujourd'hui, pour l'ensemble des 16 communes de **1624329,00€**

	Taxe d'habitation			Taxe sur le Foncier bâti			Taxe sur le Foncier non bâti		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
BLASIMON	715 823 €	10,88%	77 882 €	478 860 €	15,88%	76 043 €	108 183 €	43,48%	47 038 €
CASTELVIEL	113 181 €	9,73%	11 013 €	80 263 €	15,17%	12 176 €	39 139 €	50,06%	19 593 €
CAUMONT	92 996 €	11,42%	10 620 €	65 082 €	15,66%	10 192 €	24 960 €	36,66%	9 150 €
CLEYRAC	100 568 €	6,96%	7 000 €	64 180 €	9,18%	5 892 €	23 196 €	26,59%	6 168 €
COIRAC	140 373 €	7,38%	10 360 €	93 084 €	12,99%	12 092 €	15 340 €	50,83%	7 797 €
DAUBEZE	81 929 €	6,33%	5 186 €	52 043 €	12,04%	6 266 €	19 103 €	37,90%	7 240 €
GORNAC	317 948 €	13,26%	42 160 €	232 949 €	14,60%	34 011 €	37 871 €	40,38%	15 292 €
MAURIAC	130 635 €	9,26%	12 097 €	105 906 €	16,34%	17 305 €	44 126 €	39,02%	17 218 €
MOURENS	220 206 €	12,14%	26 733 €	147 111 €	15,76%	23 185 €	60 151 €	43,57%	26 208 €
SAINT BRICE	166 459 €	7,05%	11 735 €	133 096 €	10,36%	13 789 €	27 537 €	33,68%	9 274 €
ST FELIX FONCAUDE	172 346 €	6,96%	11 995 €	109 537 €	8,72%	9 552 €	32 512 €	32,29%	10 498 €
ST HILAIRE DU BOIS	29 862 €	10,45%	3 121 €	25 254 €	18,67%	4 715 €	17 974 €	57,16%	10 274 €
ST MARTIN DE LERM	99 263 €	5,98%	5 936 €	76 014 €	8,82%	6 704 €	22 648 €	30,04%	6 803 €
ST MARTIN DU PUY	101 143 €	12,54%	12 683 €	89 807 €	11,56%	10 382 €	36 415 €	29,88%	10 881 €
ST SULPICE DE POM	143 928 €	6,34%	9 125 €	88 831 €	8,83%	7 844 €	51 446 €	31,35%	16 128 €
SAUVETERRE	1 389 267 €	11,12%	154 486 €	1 313 238 €	16,77%	220 230 €	130 542 €	61,93%	80 845 €
TOTAL "Bloc communal"	4 015 927 €		<b>412 131 €</b>	3 155 255 €		<b>470 376 €</b>	691 143 €		<b>300 408 €</b>

Taxe Professionnelle unique			Conseil Général		Conseil Régional		Total TP
Bases	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	
3 040 044 €	14,52%	<b>441 414 €</b>	9,87%	300 052 €	3,54%	107 618 €	849 084 €

### Que nous dit ce projet de réforme ?

- que la part de la **taxe d'habitation** actuellement perçue par le département reviendra au "bloc communal". En Gironde, le taux départemental est de 6,96% des bases. Pour le bloc communal du Sauveterrois, la totalité des bases de taxe d'habitation est de 3922931,00 €. La recette supplémentaire attendue est donc de :  $4015927,00€ * 7.03% = \underline{\underline{+282320,00€}}$
- que la part de la **taxe sur le foncier non bâti** perçue actuellement par les départements et les régions reviendra au "bloc communal". En Gironde, le taux départemental est de 18,17%, le taux régional est de 9,31%. Pour le bloc communal du Sauveterrois, la totalité des bases de taxe sur le foncier non bâti est de 691143€. La recette supplémentaire attendue est donc de :  $691143,00 € * (18,17% + 9,31%) = \underline{\underline{+183067,09€}}$ .
- que 40% de la part régionale de la taxe sur le foncier bâti reviendra au "bloc communal". En Aquitaine, le taux est de 3,17% des bases. Pour le bloc communal du Sauveterrois, la totalité des bases de taxe sur le foncier bâti est de 3090173,00€. La recette supplémentaire attendue est donc de :  $3090173,00€ * 3,17% * 40% = \underline{\underline{+40009€}}$ .

- que la taxe locale sur les surfaces commerciales actuellement prélevée sur les grandes surfaces par l'Etat, va être versée aux communautés de communes. Pour notre "bloc communal", la recette supplémentaire attendue est de **+53200€**.
- que la nouvelle Taxe Locale d'Activité reviendra aux communautés des communes. Cette taxe représente 20% environ de l'actuelle Taxe Professionnelle. Aujourd'hui, les entreprises de notre territoire acquittent chaque année 849084€ de taxe professionnelle dont 441414 € reviennent la communauté des communes. La différence revient au Département et à la Région. Que 20% de la cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée seront versés aux communautés des communes.
- Nos recettes passeraient donc de 441414 € à  $(912741,05€ * 20\%) + 20\%(CC) = 220762 €$ . Soit une baisse évaluée à **-220652€**.

Si nous faisons le bilan de tout cela pour notre "bloc communal" du Sauveterrois, voilà ce que ça donne :

- Taxe d'habitation : +282320 €
- Taxe sur le Foncier non bâti : +189926 €
- Taxe sur le Foncier : + 40009 €
- Taxe sur les surfaces commerciales : + 53200 €
- Taxe professionnelle : - 220652 €

Conclusion :

En l'état actuel de nos connaissances, si le projet est maintenu en l'état, le résultat de l'application de la réforme aux recettes du "bloc communal" du Sauveterrois est **+344802 €**.

Cela représente une augmentation de nos ressources propres de 18% à minima. Cette somme sera bien évidemment écartée pour redonner aux collectivités dont les ressources baissent avec la réforme. Mais en tout état de cause, notre « bloc communal » y gagnera en « autonomie fiscale et financière ».

## **12. Bibliothèque municipale – règlement**

Madame Combefreyroux rappelle que l'objectif de la Bibliothèque Départementale de Prêt est la pratique de la gratuité dans l'ensemble des bibliothèques auxquelles elle apporte son soutien en terme de prêts d'ouvrages notamment.

Le tarif de la bibliothèque municipale est actuellement de 8 € par famille.

Il est proposé de ne pas augmenter ce tarif dans la mesure où il n'ait pas proposé de nouveaux services.

A la suite de l'exposé de Madame Combefreyroux, Monsieur le Maire a bien noté le travail réalisé avec les bénévoles et l'agent chargé de la bibliothèque mais il insiste sur la nécessité d'associer la commission municipale à cette réflexion et de travailler de concert avec les autres bibliothèques du territoire situées à Blasimon et Gornac en vue d'apporter une uniformité en terme de tarification et une complémentarité dans l'organisation des services.

Madame Combefreyroux ajoute qu'une journée « portes ouvertes » sera organisée à la bibliothèque le 10 janvier 2010 à l'occasion de la « galette des rois ».

### **13. Compte rendu Conseil des Sages**

Madame Québec rend compte de la réunion du Conseil des Sages qui s'est tenue le 17 novembre 2009 à la mairie – Une assemblée assidue qui formulent nombres de remarques intéressantes sur les besoins et /ou les réalisations intervenus sur la commune.

Les remarques ont ainsi porté sur :

- l'entretien jugé insuffisant des rosiers,
- les « voiture ventouses » qui stationnent devant les portes des habitations et l'organisation du stationnement non respecté,
- les fossés qui ne paraissent pas fauchés régulièrement – la question a été posée au sujet du traitement de l'herbe des tontes savoir si elle était recyclée pour produire du compost,
- l'augmentation de la circulation sur le chemin de Bourrassat qui rejoint la station d'épuration depuis st Romain.
- la possibilité de mettre à disposition le car de la commune pour de petits trajets
- l'opportunité d'organiser un marché couvert sous les arcades,
- le projet de crèche communautaire et l'utilisation future de la maison Brugère.

Madame Québec se réjouit du fonctionnement constructif de cette assemblée et remercie ses membres.

### **14. Elections régionales organisation des scrutins des 14 et 21 mars 2010**

Madame Québec rappelle que les dates des élections régionales 2010 programmées les 14 et 21 mars et demande aux conseillers municipaux de prendre leur disposition dès à présent en vue de l'organisation de la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire rappelle le transfert des deux Bureaux de vote dans la salle des fêtes validés par les services préfectoraux. Cette salle à l'accessibilité plus facile, sera aménagée en conséquence pour le déroulement des élections conformément à la réglementation.

### **21. QUESTIONS DIVERSES**

- **Réveil de la Jurade - Foire janvier** - Monsieur le Maire rappelle l'idée de « réveiller » la Jurade et de faire faire 19 costumes de jurés qui pourraient être portés lors de cérémonie par le conseil municipal - Annie Héroult, qui dispose d'un atelier de couture, sur la commune a été sollicitée en ce sens et a dessiné plusieurs modèles ; le Conseil Municipal a choisi le 1<sup>er</sup> modèle. Monsieur le Maire lui demandera d'établir le projet de conception de cet ensemble.
- **La traditionnelle cérémonie des Vœux** aura lieu le vendredi 15 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes – Monsieur le Maire demande à chaque adjoint de présenter les travaux de sa compétence réalisés au cours de l'année 2009 – Monsieur le Maire présentera le programme de l'année à venir.

A cette occasion, si les services de l'Etat ont répondu favorablement à nos demandes, la médaille du travail sera remise aux agents municipaux qui bénéficient des conditions requises. Ce sera aussi l'occasion de décerner le Prix de la maison fleurie et le Prix de la maison décorée de Noël.

- **Repas traditionnel des Aînés** offert par le CCAS aura lieu le 20 janvier 2010
- **Téléthon** ce samedi soir 5 décembre 2009
- **Marché de Noël** le 6 décembre 2009 à la salle multi activités
- **Entretien annuel des agents communaux** les 10/11 décembre 2009
- **Information sur le travail de réorganisation des services** et sur l'annualisation du temps de travail des services de l'ensemble des services
- **Accueil des secrétaires des communes du territoire dans les locaux de la CCPSG** et présentation des services du relais des services publics le 5 décembre 2009 à 13h 45.
- **Syndicat intercommunal de Ramassage** Information portée par Madame Combefreyroux – Les mesures mises en place au cours de cette année et demi de gestion pour assainir la situation financière du SIRS permettent aujourd'hui de commencer à rembourser la ligne de trésorerie qui court depuis des années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à OO H 15